

POLITIQUE DE SELECTION DES ENTITES ASSURANT L'EXECUTION DES ORDRES

Version	Auteur	Objectifs de la version	Date
Mai 2025	Mike de Carvalho	Draft	12/05/2025
Mai 2025	Comité de Direction	Revue	12/05/2025
Mai 2025	Conseil d'administration	Validation	22/05/2025

1. Introduction

Dans le cadre de ses activités de conseil en investissement et de gestion discrétionnaire, **ASTEO Luxembourg S.A.** (ci-après « ASTEO ») met en place des processus rigoureux pour garantir que les ordres d'investissement de ses clients sont exécutés dans le respect des obligations de meilleure exécution, conformément à la directive MiFID II. Cette politique définit les critères, les procédures et les mécanismes de contrôle qui régissent la sélection et l'évaluation des entités assurant l'exécution des ordres d'investissement pour le compte de nos clients.

2. Rôles et Responsabilités d'ASTEO Luxembourg S.A.

2.1. Activités de Conseil en Investissement

Dans le cadre de son activité de conseil en investissement, ASTEO se limite à réceptionner les ordres d'investissement signés par les clients. Ces ordres sont ensuite transmis aux banques dépositaires ou aux compagnies d'assurance pour exécution. ASTEO ne donne aucune instruction d'exécution directe, mais agit comme intermédiaire pour assurer que les ordres sont correctement transmis.

2.2. Activités de Gestion Discrétionnaire

Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, ASTEO ouvre des comptes au nom de ses clients auprès de banques dépositaires sur lesquels elle détient un mandat de gestion. Pour exécuter un ordre d'investissement, ASTEO transmet l'ordre à la banque dépositaire. ASTEO veille à ce que l'exécution des ordres soit réalisée dans les meilleurs délais et dans les conditions les plus avantageuses pour ses clients.

3. Critères de Sélection des Partenaires

Le choix des partenaires d'exécution des ordres (banques dépositaires et compagnies d'assurance) repose sur plusieurs critères afin de garantir la qualité de l'exécution et de respecter les obligations de meilleure exécution d'ASTEO.

3.1. Solidité Financière (Situation financière et actionnariat)

Les partenaires doivent démontrer une **solidité financière** avérée, ce qui inclut la stabilité financière et un actionnariat transparent. Un partenaire fiable sur le plan financier garantit une relation pérenne et sécurisée pour la gestion des investissements des clients.

3.2. Réputation et Notoriété sur la Place

Il est essentiel que les partenaires choisis jouissent d'une **bonne réputation** sur la place financière. Cela comprend la reconnaissance du partenaire au sein de la communauté financière et son engagement envers des pratiques transparentes et réglementées. Cette notoriété est un gage de sécurité pour nos clients.

3.3. Qualité des Négociateurs et des Opérations Post-Négociation

Les partenaires doivent disposer de **négociateurs expérimentés et compétents**, capables de garantir des conditions optimales d'exécution pour nos clients. De plus, la qualité de l'**exécution post-négociation** doit être irréprochable, couvrant la gestion des confirmations, du règlement et de la livraison des titres.

3.4. Accès à des Marchés Réglementés et Systèmes Multilatéraux de Négociation

Les partenaires doivent offrir un **accès direct ou indirect** à une **large gamme de marchés réglementés** ou à des **systèmes multilatéraux de négociation**. Un accès étendu permet d'optimiser les opportunités d'exécution et de réduire les coûts et les délais pour les clients.

3.5. Outils de Comparaison et d'Évaluation

Les partenaires doivent utiliser des **outils de comparaison simultanée des carnets d'ordre** des marchés pour garantir des prix compétitifs. De plus, des **outils d'évaluation ex post** doivent être mis en place pour analyser la qualité des conditions d'exécution. Ces outils permettent une transparence sur la performance de l'exécution et aident à comparer les résultats obtenus avec les attentes initiales.

3.6. Capacité à Assurer la Meilleure Exécution

Les partenaires doivent pouvoir démontrer leur capacité à combiner plusieurs critères de bonne exécution, en particulier :

- **Prix** : Exécution de l'ordre au meilleur prix possible sur le marché.
- **Coût** : Exécution des ordres à des coûts compétitifs (y compris les frais de courtage et autres commissions).
- **Rapidité** : Exécution rapide de l'ordre, avec un délai minimal entre la réception de l'ordre et son exécution.
- **Probabilité d'exécution** : Forte probabilité que l'ordre soit exécuté intégralement.
- **Probabilité de règlement-livraison** : Certitude que les titres achetés ou vendus seront correctement réglés et livrés dans les délais.

3.7. Conformité Réglementaire et Gestion des Conflits d'Intérêts

Il est impératif que les partenaires soient en pleine conformité avec les **réglementations financières locales et internationales**, notamment celles relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les partenaires doivent disposer de mécanismes internes pour prévenir et gérer tout conflit d'intérêt pouvant survenir lors de l'exécution des ordres des clients.

3.8. Qualité des Procédures de Gestion du Back Office et de Sécurité

Le partenaire doit disposer de **procédures de gestion du back office** efficaces et sûres, garantissant que les ordres sont correctement traités, que les informations sont transmises de manière fiable et que les risques opérationnels sont minimisés. Un dispositif de **sécurité informatique** robuste est également essentiel pour protéger les données des clients et garantir la confidentialité des informations traitées.

4. Évaluation de la Qualité d'Exécution des Ordres

ASTEО met en œuvre un processus rigoureux pour évaluer la qualité d'exécution des ordres en fonction des critères suivants :

4.1. Critères d'Évaluation

Les critères retenus pour l'évaluation de l'exécution des ordres sont :

- **Prix** : Le prix auquel l'ordre a été exécuté par rapport aux prix du marché à la date de l'ordre.
- **Coût** : Les frais et commissions associés à l'exécution de l'ordre.
- **Rapidité** : Le temps nécessaire à l'exécution de l'ordre.
- **Probabilité d'exécution** : La probabilité que l'ordre soit exécuté conformément aux attentes du client.
- **Règlement et Livraison** : La rapidité et la certitude du règlement et de la livraison des instruments financiers.
- **Nature de l'Ordre** : La taille et la nature de l'ordre peuvent affecter la méthode d'exécution.

4.2. Suivi et Contrôle

ASTEО effectue un suivi continu de l'exécution des ordres et procède à une **évaluation périodique** des performances des partenaires. Les résultats sont consignés dans un **rapport annuel**, qui comprend une analyse détaillée des problèmes d'exécution et des éventuels dysfonctionnements constatés.

5. Actions en Cas de Non-Conformité

Si un partenaire ne respecte pas les critères de meilleure exécution ou rencontre des problèmes d'exécution récurrents, ASTEО met en œuvre les actions suivantes :

- **Mécanismes de correction** : Les partenaires défaillants sont informés des problèmes identifiés, et un plan de correction est mis en place pour résoudre les issues.
- **Révision des relations avec les partenaires** : En cas de défaillance continue, ASTEО peut décider de **mettre fin à la relation** avec le partenaire concerné et de sélectionner un autre prestataire.
- **Communication avec le client** : Les clients seront informés dans les meilleurs délais des problèmes d'exécution affectant leurs ordres, ainsi que des mesures prises pour remédier à la situation.

6. Mécanismes de Gestion des Conflits d'Intérêts

ASTEIO met en place des mécanismes stricts pour identifier, gérer et prévenir les **conflits d'intérêts** pouvant survenir lors de l'exécution des ordres. Ces mécanismes incluent :

- **Séparation des fonctions** : Les fonctions de conseil et de gestion discrétionnaire sont clairement séparées pour éviter tout conflit.
- **Transparence totale** : Les clients sont informés de manière transparente des relations entre ASTEIO et ses partenaires (banques dépositaires, compagnies d'assurances), y compris les éventuels conflits d'intérêts.

7. Contrôle Interne et Révision de la Politique

Un **dispositif de contrôle interne** est mis en place pour garantir la bonne application de cette politique et assurer que les partenaires d'exécution respectent les critères définis. Les contrôles incluent des audits internes et externes, ainsi que des évaluations de la qualité d'exécution réalisées régulièrement.

La politique de sélection des entités assurant l'exécution des ordres est révisée **annuellement** afin de garantir qu'elle reste conforme aux exigences réglementaires en constante évolution et qu'elle continue à répondre aux besoins des clients.

8. Conclusion

ASTEIO Luxembourg S.A. s'engage à garantir la meilleure exécution des ordres d'investissement de ses clients en sélectionnant des partenaires compétents et fiables. Cette politique vise à protéger les intérêts de nos clients et à garantir que les ordres sont exécutés dans les meilleures conditions possibles.

Partenaires bancaires et compagnies d'assurance retenus

BGL BNP Paribas
BNP Paribas
Banque de Luxembourg
BIL
Pictet Luxembourg
Pictet Genève
Pictet France
CA Indosuez (Luxembourg)
CA Indosuez (France)
Cardif Lux Vie
Utmost
Swisslife
Baloise
Allianz
Wealins

La politique de sélection des entités assurant l'exécution des ordres d'ASTEIO sera publiée sur son site internet à l'adresse suivante : www.asteoluxembourg.lu. Celle-ci sera également revue par la direction une fois par an conformément au point 109 de la circulaire CSSF 07-307 et comme requis par l'article 53 du Règlement grand-ducal MiFID.